

Je remercie les directrices et directeurs d'école de bien vouloir transmettre par courriel « La lettre d'information » à **tous** les personnels enseignants de l'école, qu'ils y soient affectés à l'année ou qu'ils y effectuent un remplacement.

La parution de « La lettre d'information » se fera au rythme de l'actualité institutionnelle.



Bonne lecture !

Bruno Manzoni, IEN SEMUR-EN-AUXOIS

I. Informations aux personnels






<p>Demande de travail à temps partiel ou de réintégration à temps complet pour 2018-2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les personnels qui souhaiteraient exercer leurs fonctions à temps partiel ou bien qui auraient fait le choix d'une réintégration à temps complet pour la prochaine année scolaire sont invités à prendre connaissance de la circulaire départementale pour en connaître de manière précise les modalités. <input type="checkbox"/> Les dossiers téléchargeables sur l'espace E-Prim21 doivent parvenir au secrétariat de la circonscription pour le vendredi 2 mars 2018, délai de rigueur, afin qu'un avis puisse y être porté. <input type="checkbox"/> Dans tous les cas, vous voudrez bien veiller à joindre toutes les pièces qui vous paraissent utiles à l'examen complet et objectif de votre situation personnelle.
<p>Demande de congé de formation pour 2018-2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les enseignants qui souhaiteraient solliciter un congé de formation devront déposer leur dossier pour le vendredi 16 mars 2018, délai de rigueur, au pôle « CAB-RH » de la DSDEN (bureau 503 N). <input type="checkbox"/> La circulaire départementale et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de la DSDEN. Des pièces justificatives seront à joindre à la demande.
<p>Mouvement départemental 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> A titre d'information, et dans l'attente prochaine des documents départementaux, le mouvement des personnels enseignants se déroulera du lundi 26 mars (14H00) au lundi 9 avril 2018 (12H00) (ouverture du serveur). La CAPD est prévue pour la fin du mois de mai. Ces dates sont toutefois susceptibles de modifications. Vous serez informés en temps utile du calendrier de ces opérations.

II. Vie de l'école



<p>Gestion des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vous avez été destinataires le 12 janvier 2018 d'une note de synthèse (voir annexe 1) sur la gestion des AVS en fonction de leur situation contractuelle. Je vous invite à une lecture attentive de ce document, particulièrement pour les écoles qui bénéficient de la présence de ces personnels.
<p>Intervenants extérieurs et encadrement des APS</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> En application de la circulaire n°2017-116 du 6/10/2017, il est désormais obligatoire de vérifier tant l'expertise technique que l'honorabilité des personnes susceptibles d'intervenir lors d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. <input type="checkbox"/> Dès lors, je vous remercie de prendre attentivement connaissance de la fiche récapitulative précisant les obligations à respecter et de renseigner désormais le formulaire de demande d'agrément et de vérification d'honorabilité pour les intervenants bénévoles. Cet agrément exige désormais une vérification du casier judiciaire. <input type="checkbox"/> IMPORTANT : aucune intervention ne devra débuter si vous n'avez pas reçu l'agrément de ces personnes. <input type="checkbox"/> J'invite les équipes pédagogiques à une lecture partagée de la circulaire précitée afin que chaque enseignant soit pleinement informé des conditions actualisées des pratiques physiques et sportives et de la gestion des sorties scolaires dans un souci évident de sécurité et de responsabilité. <input type="checkbox"/> Christian CHARLES, CPC EPS, reste à votre écoute et disponible pour toute demande d'informations complémentaires de votre part sur ce dossier. <input type="checkbox"/> Les documents utiles (fiche récapitulative et formulaire) :  espace E-Prim21
<p>Carte scolaire Rentrée 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Je vous invite à prendre connaissance de ce communiqué de presse (paru dans le Bien Public) de Madame la directrice académique daté du 2 février 2018. Il précise en particulier les différentes phases et modalités des opérations de préparation de la rentrée scolaire 2018 (voir annexe 2).

<p>Opérations d'entrée en 6^{ème}</p> <p>Calendrier des opérations</p> <p>Redoublement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Vous avez été destinataires de courriels en date des 2 et 6 février de Madame Sandrine BRETIN, responsable du service ELAE 21, vous précisant le calendrier général pour les opérations d'entrée en 6^{ème}. Outre la mise à jour de vos listes d'élèves de CM2 dans ONDE, j'attire votre attention sur les différentes phases inscrites au calendrier départemental 2018 (voir annexe 3). ❑ Le décret n°2018-119 du 20/02/2018 précise dorénavant les conditions du redoublement. Je me permets de vous conseiller d'aborder cette question dans le cadre de votre prochain conseil des maîtres de cycle. Les dossiers des élèves d'école élémentaire pour lesquels un redoublement est envisagé devront parvenir au secrétariat de la circonscription pour le vendredi 30 mars 2018. ❑ Un dossier-modèle « Suivi et accompagnement pédagogique de l'élève » vous sera proposé pour me permettre, avec le concours des membres de la commission, de porter un avis le plus objectif possible. Cet avis vous sera ensuite rapidement transmis afin que vous puissiez respecter l'échéancier départemental (transmission de la fiche dialogue aux parents).
---	--

III. Vie de la classe

	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Parution du 2^{ème} numéro de "La lettre Maternelles 21" et du "P'tit Tic". ❑ Cette publication a pour objectif d'informer les enseignants des écoles maternelles sur les ressources et les textes réglementaires, de diffuser les productions et les bonnes pratiques pédagogiques, de valoriser le site maternelle départemental. Elle est le fruit d'une collaboration entre le pôle pédagogique maternelle et les formateurs au numérique. ❑ Le "P'tit Tic", site des usages du numérique à la maternelle :  Le "P'tit Tic"
<p>Scolarisation des enfants de moins de trois ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Catherine PASCUAL, IEN Mission préélémentaire, a élaboré un ensemble de documents sur la gestion des après-midis dans les dispositifs d'accueil des « - de 3 ans ». Au-delà de l'intérêt pour ces classes spécifiques, j'invite les équipes des écoles maternelles à prendre connaissance de ce dossier qui pourra être une base de réflexion intéressante dans le cadre de projets innovants, notamment en lien avec les relations école/familles, la parentalité (voir annexe 4).
	<ul style="list-style-type: none"> 👉 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques : education.gouv ❑ Le 12 février dernier, Cédric VILLANI, député et mathématicien renommé, et Charles TOROSSIAN, IGEN, ont remis au ministre de l'Éducation nationale un rapport intitulé les « 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques » visant à dresser un bilan des forces et des faiblesses actuelles, de préciser les points de blocage et les leviers potentiels avant de formuler des propositions concrètes en s'inspirant des pratiques les plus concluantes et à la lumière des études internationales. Le premier degré est particulièrement concerné. ❑ Ce rapport est à mettre en relation avec les préconisations du CNESCO (Centre National de l'Évaluation du Système Scolaire) dans sa conférence de consensus de novembre 2015 « Nombres et opérations : premiers apprentissages à l'école primaire ».
	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Cette action se déroulera du lundi 12 au dimanche 18 mars 2018 prochains. Cette 6^{ème} édition permet d'explorer les liens qu'entretiennent les mathématiques et le mouvement. ❑ Dès l'école maternelle et jusqu'au cycle 3, comme l'indiquent les pages 15 et 16 du guide de la « Semaine des mathématiques », des activités peuvent être proposées aux élèves : graphisme, motricité, EPS, lecture de l'heure, robotique... ❑ Je vous invite à consulter l'espace « Semaine des mathématiques » sur EDUSCOL ainsi que le guide mis à disposition et à programmer au cours de cette semaine des projets simples en lien avec cette thématique et permettant d'explorer d'une autre façon l'enseignement des mathématiques.
	<ul style="list-style-type: none"> ❑ « L'ardeur » est le thème mis à l'honneur pour la 20^{ème} édition du « Printemps des poètes » qui se déroulera du samedi 3 au lundi 19 mars 2018. ❑ C'est l'occasion de mettre particulièrement à l'honneur la poésie sous diverses formes. Vous trouverez sur le site « Printemps des poètes » des ressources pédagogiques et des actions qui peuvent être mises en place au cours de cette quinzaine. ❑ J'attire votre attention sur le label « École en poésie », en partenariat avec l'OCCE et le « Printemps des poètes » pour accompagner les écoles qui mettent la poésie au centre de projets d'éducation artistique et culturelle.
<p>Projets d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Vous trouverez en annexe 5 un courrier de Madame la directrice académique concernant les appels à projets d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté pour l'année scolaire 2018-2019. ❑ Pour accéder au questionnaire : http://ppe.orion.education.fr/dijon/itw/answer/s/jnk2a7n6uy/k/Projet021

IV. Vu au BOEN. Sur Légifrance

	<p>👉 BO n°8 du 22 février 2018 : Dispositions relatives au redoublement</p> <ul style="list-style-type: none">❑ Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.❑ Notice : l'article L. 311-7 du Code de l'éducation prévoit que le redoublement ne peut être décidé qu'à titre exceptionnel.
	<p>👉 Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement</p> <ul style="list-style-type: none">❑ L'article D. 321-22 du code de l'éducation est ainsi modifié : « A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'aide prévu au cinquième alinéa n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par l'équipe pédagogique. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et prévoit pour ce dernier un dispositif d'aide qui est mis en place lorsque le redoublement est décidé. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7. »

V. Agenda

<ul style="list-style-type: none">❑ Demandes de temps partiel (ou de réintégration à temps plein) : vendredi 2 mars 2018 (→ secrétariat de l'inspection)❑ Demande de congés formation : vendredi 16 mars 2018 (→ pôle CAB-RH – Bureau 503 N)❑ Mouvement des personnels : du lundi 26 mars au lundi 9 avril 2018 (calendrier prévisionnel)❑ CAPD « mouvement » : fin mai 2018 (calendrier prévisionnel)❑ « Printemps des poètes » : du samedi 3 au lundi 19 mars 2018❑ « Semaine des mathématiques » : du lundi 12 au dimanche 18 mars 2018❑ Enseignement optionnel d'une seconde LV en 2018-2019 : jeudi 15 mars 2018 (→ secrétariat de l'inspection)❑ Formation - Animations pédagogiques :<ul style="list-style-type: none">→ « Ecrire-Lire au cycle 2 » : mercredi 28 février 2018 (Ecole élémentaire Laurent Courtépée - SAULIEU)→ « Mathématiques au cycle 3 » : mercredi 14 mars 2018 (salle Guéniot à VITTEAUX)→ « Orientation au cycle 1 » : mercredi 21 mars 2018 (Ecole maternelle Les Croisettes - SEMUR-EN-AUXOIS)→ « Ultimate & Discogolf » : mercredi 28 mars 2018 (SAULIEU)→ « Parcours d'éducation artistique et culturelle » : mercredi 4 avril 2018 (Muséo Parc Alésia – ALISE-SAINTE-REINE)👉 Voir le numéro « Spécial formation » de la « <i>La lettre d'information n°2</i> » du 23 septembre 2017❑ Dossiers « maintiens » : pour le vendredi 30 mars 2018 (→ secrétariat de l'inspection)❑ Appel à projets « Education à la Santé et à la Citoyenneté » pour 2018-2019 : avant le vendredi 6 avril 2018
--

« Le jeu de Nim »

[Le jeu de Nim sur EDUSCOL](#)

- ▶ Deux joueurs.
- ▶ 9 jetons.
- ▶ Chaque joueur à son tour peut prendre **1, 2** ou bien **3** jetons.
- ▶ Celui qui prend le **dernier** jeton a **PERDU**.



- ▶ Quelle stratégie permet de s'assurer du gain de la partie ?
- ▶ Variantes : avec 13, 17, 21, 25... jetons
- ▶ Autre variante : celui qui prend le dernier jeton a **GAGNE**.
- 👉 <https://www.youtube.com/watch?v=Ys2qXTGU6ek>

Réalisation : Bruno MANZONI, IEN, pour l'équipe de la circonscription de SEMUR-EN-AUXOIS.
Illustrations empruntées à : des sites institutionnels, « [Clic images 2.0](#) » (CANOPE Dijon), « [Picto](#) », « [La Cigale](#) »,...